

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 28 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-huit juillet, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, COURIVAUD Bernadette, RICHARD Françoise, JULIEN Alain, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, DESABRE Evelyne, KOOS Christine, BARILLET-LYON Katia, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : BONNET Jean-François, REVIDON Laurent, TAE LMAN Julien, RAVARD Valérie, LAIGOT Stéphane, BERTRAND Isabelle, COMPAIN Olivier.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katia BARILLET-LYON

POUVOIR(S) : de BONNET Jean-François à Roland GILBERT
TAE LMAN Julien à JULIEN Alain
LAIGOT Stéphane à AUDOIN Sandrine
COMPAIN Olivier à KOOS Christine.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 09 juin 2017.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : «Choix de l'entreprise pour les travaux d'aménagement rues des Ecoles et du Paradis et détermination du nombre de bornes de recharge électrique et participation financière».

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

2017/40

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET :

Dans le cadre du remplacement d'un membre du personnel chargé de l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, il y a lieu de prévoir l'ouverture d'un poste d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2017, pour une durée hebdomadaire de travail de 35/35^{ème}.

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord et autorisent Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ce dossier.

2017/41 :

SUBVENTION CANTINE SCOLAIRE PUBLIQUE 2^{ème} PERIODE 2016/2017 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de subvention pour l'association de la cantine scolaire de Nérondes. Cette subvention doit couvrir la période du 1^{er} janvier au 07 juillet 2017. Il expose que durant cette période 5489 repas ont été servis aux enfants de la commune. La participation municipale s'élevant à 1€90 par repas, le conseil accepte le versement de cette subvention pour un montant de 10.429,10 €.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le versement de la subvention.

* * *

2017/42

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAB3A – COMPETENCE GEMAPI :

Monsieur le Maire expose,

Considérant la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59, qui définit et instaure la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) de façon obligatoire aux communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) qui exercent cette compétence en lieu et place de leur communes membres ;

Considérant la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe, et plus particulièrement son article 76 modifiant le texte susvisé en rendant cette compétence obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Considérant que les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des groupements de collectivités (syndicats de rivière, syndicats mixtes EPTB, EPAGE...);

Considérant le Code de l'Environnement, et notamment le I de l'article L211-7 ;

Considérant le territoire du SIAB3A établi à l'échelle des bassins versants de l'Auron et l'Airain pour travailler dans une démarche globale, concertée et durable de la ressource en eau avec un principe de solidarité amont-aval renforcé, dans les objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Loire-Bretagne, notamment l'atteinte du bon état des eaux ;

Considérant que le SIAB3A exerce déjà des compétences qui entrent complètement dans le cadre de cette nouvelle compétence GEMAPI ;

Considérant de ce fait que de compléter les compétences exercées par la collectivité s'inscrit dans une démarche logique d'évolution du SIAB3A ;

Considérant le souhait de renforcer les solidarités de territoire entre les secteurs ruraux et ceux urbains ;

Monsieur le Maire propose une modification des statuts du Syndicat et **principalement** ses articles 2 et 10 et procède à la lecture du projet annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'approuver la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,
- De notifier la présente décision au Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins de l'Auron, l'Airain et leurs Affluents.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

2017/43

AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE (RUES DES ECOLES ET DU PARADIS) :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour les rues des Ecoles et du Paradis, était de 112.000 € HT suivant le marché approuvé le 04 février 2016.

Or, en raison de la configuration des lieux et de l'état actuel de la chaussée, des travaux de démolition plus importants ont été décidés.

Par conséquent, le coût prévisionnel déterminé par le maître d'œuvre SEAF UP pour les travaux d'aménagement des voiries rues des Ecoles et du Paradis, passe de 112.000 € à 145.050 € HT, compte tenu du programme de travaux retenu par le maître d'ouvrage.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à cet avenant et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

* * *

2017/44

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUES DES ECOLES ET DU PARADIS :

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a décidé des travaux d'aménagement de voiries rues des Ecoles et du Paradis et précise qu'une consultation des entreprises a été lancée en juin 2017.

Après remise des offres concernant ce marché de travaux, le bureau d'études maître d'œuvre a procédé à une analyse suivant les critères et pondérations définis dans le règlement de consultation.

Au vu de ce rapport, la commission d'appel d'offres réunie le 13 juillet 2017, a décidé d'attribuer le marché à la société ROCHETTE/TP PARIS – agence de BOURGES pour son offre selon un **montant total de 124.771,00 € HT pour la solution de base et 135.771,00 € HT pour la solution avec option.**

Le Conseil Municipal de Nérondes entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité :**

- valide la décision de la commission d'appel d'offres concernant le choix de l'attributaire du marché suivant la solution avec option au prix de **135.771,00 € HT ;**
- autorise Monsieur Le Maire à signer les pièces du marché ainsi que les pièces administratives et comptables concernant cette opération.

* * *

2017/45

PROPOSITION D'ASSISTANCE POUR LE RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu d'envisager le renouvellement de la délégation de service public en ce qui concerne l'assainissement collectif, qui arrive à échéance le 31 juillet 2018.

Devant la complexité et la technicité du dossier, il propose de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et présente un devis émanant de Cher Ingénierie des Territoires qui se décompose de la façon suivante :

	Tps estimé	Montant en € HT	Montant en € TTC
Phase 1-Elaboration du dossier technique	20 jours	5 600,00	6.720,00
Phase 2-Assistance à la procédure de mise en concurrence	25 jours	7 000,00	8 400,00
Phase 3-assistance à la mise en œuvre du nouveau contrat notifié	5 jours	1 400,00	1 680,00
Total sans option	50 jours	14 000,00	16 800,00
Option prolongation du contrat existant	2 jours	560,00	672,00
Total avec option	52 jours	14 560,00	17 472,00

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal décide de retenir la proposition **sans option** au prix de **14 000,00 € HT soit 16 800,00 € TTC**.

Et, il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce dossier.

* * *

2017/46

TRANSFERT AU SDE 18 DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES » :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Energie du Cher, en tant que syndicat mixte à la carte, peut proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses activités de base que sont, les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences «à la carte», c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Ainsi, il est possible pour les collectivités qui le souhaitent de confier au SDE 18 la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables comprenant, notamment mais de manière non exhaustive

- la définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- la maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures ;
- et toutes initiatives visant à promouvoir la mobilité électrique.

L'assemblée délibérante du SDE 18 adopte le règlement technique et financier relatif à la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques afin de définir des modalités

de mise en œuvre de cette compétence.

Une contribution demandée aux collectivités fait l'objet d'une délibération annuelle du Comité syndical. La dépense est inscrite au budget de fonctionnement des collectivités adhérentes (compte 6554).

En outre, les collectivités adhérentes versent une participation financière (inscrite en subvention d'équipement au compte 204 des collectivités) au titre des travaux d'installations des infrastructures, selon le plan de financement proposé par le SDE 18.

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a obtenu un financement de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge. L'une des conditions de ce dispositif est d'obtenir préalablement au lancement, des travaux, l'engagement de la commune d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par elle (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Considérant que la Commune est adhérente au SDE 18,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à **l'unanimité** :

- de transférer au Syndicat Départemental d'Energie du Cher la compétence liée au service public d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, à compter du **1^{er} Août 2017**,
- d'instaurer dans les six mois suivant l'installation de la borne de recharge, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, quels que soient les emplacements de stationnement, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la commune (avec ou sans dispositif de recharge), pour une période de deux ans minimum,
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

* * *

2017/47

DETERMINATION DU NOMBRE DE BORNE(S) DE RECHARGE ET PARTICIPATION FINANCIERE :

A l'issue de la présentation du schéma départemental des infrastructures de recharge des véhicules électriques proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie (SDE 18), la commune a décidé de s'engager dans la démarche et de lui transférer la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques ou hybrides ».

Tous les emplacements identifiés se trouvent sur le domaine public, à proximité des réseaux électriques et des lieux d'activités (commerces, entreprises, services publics, zones touristiques...).

Le SDE 18 est maître d'ouvrage du projet. A ce titre, il a lancé un marché public de travaux pour la fourniture et pose des bornes ainsi qu'une délégation de service public.

Le financement du projet, en investissement, est le suivant :

- 50% : Etat dans le cadre du dispositif d'aide au déploiement des infrastructures de recharge,

- 10% : Conseil Départemental du Cher,
- Participation forfaitaire : commune,
- Solde (de l'ordre de 30%) : SDE 18.

Par ailleurs, une contribution forfaitaire sera demandée chaque année à la commune pour la maintenance et l'exploitation. Son montant est fixé par décision de l'assemblée délibérante du SDE 18.

En contrepartie, le SDE 18 versera à la commune le montant des recettes perçues liées aux recharges des véhicules.

Le SDE 18 transmet aux collectivités le règlement technique et financier relatif à cette compétence afin de les informer des modalités de sa mise en œuvre adoptées par son assemblée délibérante.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,
Vu la délibération n°2017/46 du Conseil Municipal transférant au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques, à compter du **1^{er} Août 2017**,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** :

- d'installer 1 borne de recharge sur son territoire ;
- de valider la localisation des bornes, conformément au plan prévisionnel d'implantation joint. Une étude viendra préciser leur implantation définitive ;
- de financer une partie des coûts d'investissement selon la participation forfaitaire fixée par l'assemblée délibérante du SDE 18 s'élevant à 800 € x 1 borne soit 800 € ;
- en contrepartie de la perception des recettes liées aux recharges des véhicules, de prendre en charge les frais de fonctionnement (comprenant la fourniture d'électricité et la contribution financière demandée par le SDE 18 pour les dépenses d'entretien et de maintenance de la borne et du système de monétique) ;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes en ce sens.

* * *

2017/48

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il s'avère nécessaire de donner mandat spécial de représentation au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher afin de signer la convention de raccordement au réseau public de distribution d'électricité avec ERDF, en vue de l'installation, sur le territoire communal, d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides.

Accord unanime du conseil municipal.

2017/49

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIAEP DE NERONDES :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 24 mars 2017 et donne lecture de l'arrêté de Madame la Préfète du Cher, n°2017-1-0593 du 1^{er} juin 2017 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Nérondes. Il précise notamment les modalités de désignation des délégués telles qu'elles sont définies à l'article 5 des nouveaux statuts, à savoir 2 délégués titulaires et **un délégué suppléant**. En conséquence, le conseil municipal, désigne à **l'unanimité**, Monsieur Philippe PETIT, délégué suppléant.

* * *

2017/50

AMENAGEMENT SECURITAIRE DE LA TRAVERSEE DE DEJOINTES :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 09 juin dernier relatif à l'aménagement sécuritaire de la traversée de Dejointes.

Le 6 juillet 2017, une rencontre a été organisée en mairie de Nérondes en présence de Monsieur le Maire de Chassy, du maître d'œuvre chargé du projet et des membres de la commission des travaux de la commune de Nérondes.

A cette occasion, présentation a été faite du projet définitif ainsi que son impact financier prévisionnel.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de donner un avis favorable de principe à la commune de Chassy afin de répondre à l'attente des administrés de Nérondes concernés par des nuisances sonores.

A cet effet, une convention de partenariat précisant les modalités techniques et financières sera établie entre les deux communes et validée par les conseils municipaux respectifs.

* * *

≈ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ≈

- ☞ Décision N°2017/01 (dépenses d'investissement 2017 N°01 à 17).
- ☞ Compte rendu d'activité 2016 du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.
- ☞ Présentation d'une mutuelle « communale » pour les administrés.
- ☞ Demande de Mme Delphine COMPAIN pour la location du dojo municipal dans le cadre des cours privés de yoga ; une réponse écrite lui sera adressée prochainement. La décision définitive sera prise en septembre par le conseil municipal, après étude des différentes possibilités et en fonction des souhaits d'autres associations actuellement utilisatrices des locaux.
- ☞ Annonce de la pérennisation des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour l'année scolaire 2017-2018, suite à la question de Mme Christine KOOS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.